

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/17/2020044605/justel>

---

Dossier numéro : 2020-12-17/25

## Titre

17 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'assimilation de certains travailleurs du public cible visés à l'article 2,5° de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-12-2020 page : 97881

Entrée en vigueur : 01-01-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). Sont assimilés aux travailleurs du public cible visés à l'article 2, 5° de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, les travailleurs, en service au sein de l'entreprise sociale agréée en application de l'ordonnance précitée, visés par :

1° l'article 7ter, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés ;

2° l'article 28bis, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.